

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL De Seine en Bray</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 6 (2.3)</b>	<b>Pour une offre culturelle diversifiée et vecteur de lien social : mise en réseau, coopération et atteinte de nouveaux publics</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	01/12/2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>Contexte</b> La structuration et le développement de l'offre de service du territoire du GAL de Seine en Bray repose notamment sur l'offre culturelle et de loisirs à la population. L'offre culturelle est cependant fragile car elle dépend en très grande partie d'activités bénévoles actuellement en crise et sur des structures qui ont des difficultés à s'adapter aux besoins du public. Il paraît impératif de consolider les associations pour garantir le niveau actuel de service culturel, voire le développer et l'ouvrir à de nouveaux publics. Il convient également d'accompagner les acteurs dans l'adaptation de leur offre à des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes isolées, en situation de handicap...) pour lesquelles l'accès aux services culturels est mauvais.</p>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les mutations de la ruralité de Seine en Bray et adapter l'offre de services à la population</li> <li>• Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire</li> <li>• Affirmer une identité rurale positive</li> </ul>		
<p><b>Objectifs opérationnels de la sous-mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation de l'offre culturelle et création de projets inclusifs (personnes âgées, jeunes, illettrés...)</li> <li>• Création de projets multisectoriels</li> <li>• Mise en réseau, communication et transfert de bonnes pratiques</li> <li>• Soutien à la diversification de l'offre culturelle du territoire</li> </ul>		
<p><b>Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte de nouvelles cibles, notamment auprès de publics parfois oubliés (illettrés, personnes en situation de handicap, ...)</li> <li>• Accès à la culture étendu et renforcé</li> <li>• Développement d'un maillage territorial</li> <li>• Maintien de la diversité culturelle</li> <li>• Renforcement du lien social</li> <li>• Mise en réseau et coopération des acteurs culturels</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Cette fiche-action vise à soutenir les types d'opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'amélioration de l'accès à l'offre culturelle qualitative notamment pour les publics cibles prioritaires (personnes âgées, enfants, adolescents, personnes handicapées...)</li> <li>• Projets culturels multisectoriels et inclusifs (plusieurs disciplines, plusieurs publics, plusieurs secteurs) ou projets collectifs (festival, cheminements entre sites culturels...)</li> <li>• Mise en réseau des acteurs culturels pour la réalisation d'actions structurantes et partagées (élargissement d'actions sur les deux territoires, communication, mutualisation des moyens et activités, manifestations...)</li> <li>• Faire vivre le patrimoine architectural par les actions culturelles</li> </ul> <p>Les projets d'action culturelle type festivals sont éligibles à ce dispositif relatif au patrimoine culturel ou architectural, à condition de revêtir une dimension structurante et/ou répondant à des besoins spécifiques (ex: favorisant l'accès à la culture pour des publics "oubliés")</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

## 5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui disposent de droit réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut s'agir de personne disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

### Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes et associations reconnus d'utilité publique
- Chambres consulaires
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissements publics (EPA, EPIC)
- Syndicats mixtes
- Fédérations sportives

### Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations et organismes intervenant dans le champ de l'information et du transfert de connaissances et de l'innovation dans les domaines concernés
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE)
- Associations et groupements d'associations
- Fondations
- Etablissements d'enseignement publics et privés
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Personnes physiques
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### *Dépenses matérielles :*

- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles
- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, pédagogique)
- Investissements pour l'accessibilité aux personnes handicapées (hors mises aux normes)
- Investissements en matériel scénique et événementiel
- Investissements en équipements et outils d'information et de communication
- Aménagements extérieurs (signalétique, aménagements paysagers, mobilier urbain, signalisation)

### *Dépenses immatérielles :*

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), temps de travail valorisé (bénévolat), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration<sup>6</sup>
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.

<sup>6</sup> Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

- Prestations externes : études (dont études préalables, plan de gestion...), conseil, inventaire, diagnostic, expertises, ingénierie, conception, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations (location de salle, frais de réception), frais de formation (coûts pédagogiques), indemnisation d'artistes / techniciens / d'artisans (rémunération)
- Mise en réseau d'acteurs, organisation et appui technique
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

La construction et la rénovation de locaux et de salles polyvalentes concourant à la réalisation des objectifs opérationnels de cette mesure peuvent être éligibles, s'ils démontrent le caractère mutualisé des locaux.

Sont inéligibles l'autoconstruction, le matériel d'occasion.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %  
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 60 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens
- 7.4: "Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale"
- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"
- Axe 1 du PO FEDER/FSE: "Accroître l'utilisation des technologies numériques". Le GAL propose de soutenir les projets ou dépenses éligibles liées au numérique en dessous d'un seuil de 50 000 euros et présentant une dimension territoriale
- Axe 3 du PO FEDER/FSE: "Augmenter l'attractivité du patrimoine haut-normand". Le GAL propose de soutenir les projets présentant des dépenses éligibles en dessous d'un seuil de 50 000 euros et présentant une dimension territoriale

### Suivi

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions concourant à l'amélioration de l'accessibilité culturelle
- Nombre de projets multisectoriels
- Publics cibles des actions (jeunes, adolescent, adaptation au vieillissement...)
- Nombre d'actions de mise en réseau
- Nombre d'actions partagées sur les deux territoires

#### Estimation

8  
4  
-  
3  
-

**Indicateurs de résultats**

- Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés
- Fréquentation (nombre d'utilisateurs) des actions et répartition en fonction des publics cibles